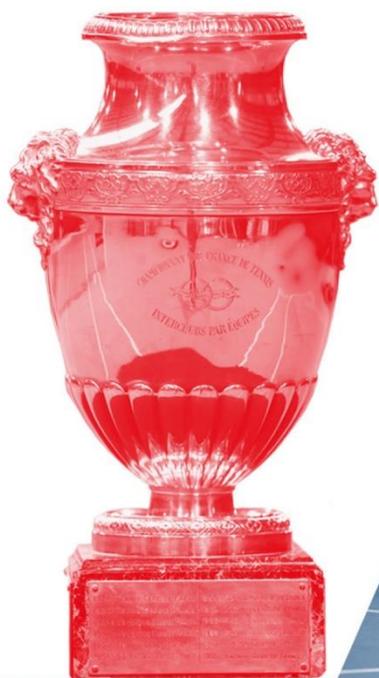




PRO A / PRO B

GUIDE PRATIQUE DES INTERCLUBS SENIORS

2020



Pôle Fédéral - Département Compétition
2, avenue Gordon Bennett - 75016 PARIS
Tél. 01 47 43 51 80 - Mail : competition@fft.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE



SOMMAIRE



*Le sommaire de ce guide est interactif, il vous permet d'accéder directement à la page choisie.
Vous trouverez en bas des pages différents pictogrammes qui vous permettront
soit d'aller à la page précédente, soit à la page suivante ou bien de revenir au sommaire.*

<u>Calendriers</u>	3
◦ Calendrier sportif	
◦ Calendrier administratif	
<u>Formule sportive</u>	4
◦ Montées et descentes	
◦ Comptage des points par poule	
◦ Forfaits	
<u>Rappels règlementaires</u>	5/6/7
◦ Classement minimum	
◦ Délais de qualification des joueurs	
◦ Statut sportif d'un joueur	
◦ Joueurs JIFF	
◦ Statut des joueurs non titulaires de la nationalité française	
◦ Liste des pays par statut	
<u>Evolutions 2020</u>	8
<u>Liste des joueurs et saisie de la fiche équipe</u>	9
<u>Déroulement des rencontres</u>	10
◦ Format de la rencontre	
◦ Formalités administratives	
<u>Indemnités et remboursements</u>	11



CALENDRIER SPORTIF

Rappel: Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Pro A

N° de journée	Messieurs	Dames
Première journée	Samedi 16 Novembre 2019	Dimanche 17 Novembre 2019
Deuxième journée	Mercredi 20 Novembre 2019	Mercredi 20 Novembre 2019
Troisième journée	Samedi 23 Novembre 2019	Dimanche 24 Novembre 2019
Quatrième journée	Mercredi 27 Novembre 2019	Mercredi 27 Novembre 2019
Cinquième journée	Samedi 30 Novembre 2019	Dimanche 1 ^{er} Décembre 2019

Phase finale à Talence (Nouvelle-Aquitaine): samedi 7 décembre 2019

Pro B

N° de journée	Messieurs	Dames
Première journée	Samedi 16 Novembre 2019	Dimanche 17 Novembre 2019
Deuxième journée	Samedi 23 Novembre 2019	Dimanche 24 Novembre 2019
Troisième journée	Samedi 30 Novembre 2019	Dimanche 1 ^{er} Décembre 2019
Quatrième journée	Mercredi 4 Décembre 2019	Mercredi 4 Décembre 2019
Cinquième journée	Samedi 7 Décembre 2019	Dimanche 8 Décembre 2019

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Confirmation d'engagement d'équipe	Jusqu'au mercredi 17 juillet 2019
Diffusion des poules	Jeudi 25 juillet 2019
Saisie de la fiche équipe	Du mercredi 9 au vendredi 18 octobre 2019
<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de saisie des licences • Date limite de transmission des documents (joueurs DOM-TOM) 	Jeudi 31 octobre 2019



FORMULE SPORTIVE

Montées et descentes

Pro A Messieurs

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ers} de chaque poule disputent la finale
- Les 6^{èmes} de chaque poule descendent en Pro B

Pro A Dames

2 Poules de 5 équipes

- Les 1^{ères} de chaque poule disputent la finale
- Les 5^{èmes} de chaque poule descendent en Pro B

Pro B Messieurs

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ers} de chaque poule montent en Pro A
- Les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule descendent en division Nationale 1

Pro B Dames

2 Poules de 6 équipes

- Les 1^{ères} de chaque poule montent en Pro A
- Les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule descendent en division Nationale 1

Comptage des points pour chaque poule

Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- **3 points** pour une **victoire**
- **2 points** pour une **rencontre nulle**
- **1 point** pour une **défaite**
- **moins 1 point** au club dont l'équipe a été **disqualifiée** par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- **moins 2 points** pour un **forfait**

En cas d'égalité de point, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule:

Meilleure différence de matchs, puis **meilleure différence de sets**, puis **meilleure différence de jeux**.

Règlementation concernant les forfaits

- L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1, en l'application de l'article 113 des RS 2020.

*RS 2020 = Règlements sportifs des Statuts et Règlements 2020 de la FFT.



RAPPELS REGLEMENTAIRES (1/2)

Classement minimum

Pro A <i>(cf Art. 121 des RS 2020)</i>	Pro B <i>(cf Art. 128 des RS 2020)</i>
<p>Classement minimum requis : -2/6 en simple, -1 en double.</p> <p>Un joueur (ou joueuse) classé(e) -1 ou mieux en double, dont le classement de simple est inférieur à -2/6, ne peut participer qu'aux matchs de double.</p>	<p>Classement minimum requis : 2/6 en simple, +2 en double.</p> <p>Un joueur (ou joueuse) classé(e) +2 ou mieux en double, dont le classement de simple est inférieur à 2/6, ne peut participer qu'aux matchs de double.</p>

Délais de qualification des joueurs

(cf Art. 89 et 91 des RS 2020)

- **La date limite de qualification** (licence validée informatiquement) est fixée au **31 octobre 2019 au plus tard**. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.
- Les certificats de changement de club doivent impérativement avoir été enregistrés par la ligue du nouveau club avant le 31 octobre.

Statut sportif d'un joueur

<p>Joueur Equipe (EQ) <i>(cf Art. 88 1a des RS 2020)</i></p>	<p>Concerne les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série, licenciés dans un club pendant une période ininterrompue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ; • ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée.
<p>Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ) <i>(cf Art. 88 1b des RS 2020)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série (au 31 août) licencié dans un club pour la 1^{ère} année ; • Tout joueur de 1^{ère} ou 2^{ème} série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié.
<p>Joueur DROM-COM (NvEQ - Outre-Mer) <i>(cf Art. 95 des RS 2020)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine ; • Pour cela, le club doit fournir au Département Compétition de la FFT (par mail à l'adresse competition@fft.fr) l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur, avant le 31 octobre au plus tard.



RAPPELS REGLEMENTAIRES (2/2)

Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)

(cf Art. 97 des RS 2020)

- Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :
 - Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
 - Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir obtenu un classement calculé pour le compte de 2 années sportives minimum.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 12 joueurs n'est pas règlementé.
- **La présence d'au moins UN joueur JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre.**
- L'équipe ne présentant pas au moins un joueur JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme équipe incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule).

Joueur non-titulaire de la nationalité Française

Statut UE (cf Art. 98 des RS 2020)

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE
➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf Art. 99 des RS 2020)

- Joueurs ressortissant d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.
➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

Statut Non-UE (cf Art. 100 des RS 2020)

- Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.
➔ ***La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre et par équipe.***

➔ *Retrouvez la liste des pays correspondant à chaque statut*



LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pays des joueurs ayant le **Statut UE**

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- les 3 pays de l'Espace Economique Européen : Islande, Norvège, Lichtenstein ;
- la Confédération helvétique ;
- la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco ;
- la Bulgarie et la Roumanie.

Pays des joueurs bénéficiant du **Statut Assimilé UE**

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tunisie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur en France depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Rwanda, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pays des joueurs ayant le **Statut Non-UE**

- Tous les pays non-cités dans les encarts ci-dessus.

➔ *Retrouvez les règles de qualification correspondant à chaque statut*



EVOLUTIONS 2020

Formats des matchs

- **Le format des matchs de simple est désormais le format 2 :**
2 sets traditionnels à 6 jeux et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.
- **Le format des matchs de double reste le format 4 :**
2 sets de 6 jeux avec application du no-ad, et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.

Live-scoring sur les rencontres de Pro A

Tous les scores des rencontres de Pro A pourront être suivis en direct via un lien public qui sera communiqué ultérieurement à l'ensemble des équipes.

Possibilité d'interruption de 30 à 45 min

Interruption facultative après les 2 premiers simples pouvant s'étendre **entre 30 et 45 minutes**. Le club d'accueil doit prendre la décision en début de championnat et la communiquer auprès du département compétition de la FFT, puis s'assurer que chaque juge-arbitre en est informé au moins 7 jours avant la rencontre.



LISTE DES JOUEURS ET SAISIE DE LA FICHE EQUIPE

Liste des joueurs

(cf Art. 85 des RS 2020)

- Les clubs doivent communiquer les noms de **12 joueurs maximum** qui composeront l'équipe. Si un club renseigne moins de 12 joueurs, seuls ces X joueurs pourront participer aux rencontres.
- **Aucun joueur autre que ceux figurant sur cette liste ne pourra participer aux rencontres.**
- La liste ne peut comporter qu'un maximum de **4 joueurs ayant le statut de nouvellement équipe (NVEQ)**.
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »).

Pour rappel, tout joueur participant à deux rencontres avec l'équipe 1, ne pourra ensuite prendre part à une rencontre pour une équipe inférieure du club évoluant en championnat de France.

(cf Art. 86 1B des RS 2020)

Saisie de la fiche équipe

La saisie de la fiche équipe devra impérativement être effectuée par l'intermédiaire d'ADOC entre le mercredi 9 octobre et le vendredi 18 octobre dernier délai. (Une fois la saisie des fiches équipes clôturée (vendredi 18 octobre), vous avez la possibilité de modifier votre liste jusqu'au 31 octobre, uniquement par mail à competition@fft.fr)

Chaque club doit s'assurer que tous les onglets de la fiche équipe sont bien renseignés:

- **Onglet « Joueurs »**: vous devez renseigner la liste nominative des 12 joueurs maximum qui constitueront votre équipe
- **Onglet « Officiels »**: vous devez renseigner le nom d'un juge arbitre de qualification JAE2 minimum et de 3 arbitres de qualification A1 minimum, tous licenciés dans votre club
- **Onglet « Terrains »**: Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, **vous ne devez indiquer que les terrains sur lesquels se disputeront les rencontres.**

Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « Validation de la fiche ».

NB : Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Compétition » dans la colonne de gauche puis sur « Guide Utilisateur Composition des Equipes ».



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Format de la rencontre

- Une rencontre est constituée de quatre simples et deux doubles. Elle est disputée sur deux courts couverts et **début à 11 heures.**
- Les parties de simples se disputent au **format 2 : 2 sets traditionnels à 6 jeux et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.**
- Les doubles se disputent au **format 4 : 2 sets de 6 jeux avec application du no-ad, et un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout**
- L'ordre des simples est le suivant : 1^{ère} rotation avec les simples n°4 et n°2, puis 2^{ème} rotation avec les simples n°3 et n°1.
- Les deux doubles sont disputés simultanément, au plus tard trente minutes après la fin du dernier simple.
- **Interruption facultative de 30 à 45 minutes après la première rotation de simple**

Pour tous les détails concernant l'organisation des rencontres, merci de vous reporter au document joint, « Cahier des charges d'une rencontre de poule ».

Composition de l'équipe

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre leur composition d'équipe **30 minutes avant le lancement des parties.**

- **Seuls 2 joueurs « NvEQ »** sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »). (cf Art. 96 des RS 2020)
- **Un joueur** issu de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre. (cf Art. 97 des RS 2020)
- **Un joueur Non-UE** est autorisé à jouer lors d'une même rencontre. (cf Art. 100 des RS 2020)

Formalités administratives

Avant le début de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux :

- **l'attestation de licence de l'année sportive en cours contenant la mention « Compétition autorisée » ;**
- **une pièce d'identité officielle avec photographie.**

Il est autorisé de présenter ces deux documents de façon dématérialisée.

Attention, un joueur ne disposant pas de ces deux documents ne pourra prendre part à la rencontre.



INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir.

Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante:

$$(0.10 \times \text{Distance} \times 7) + 213,42$$

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 7 = le nombre de personnes prises en charges
- 213,42 = les indemnités de séjour pour l'équipe (en euro)

- **Les Indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu'à partir d'une distance de 50 kms aller.**
- Pour les finales de Pro A, le principe de calcul est identique à l'exception des indemnités de séjour qui sont comprises dans la dotation supplémentaire accordée au champion et au finaliste (cf page 8 pour retrouver le détail des dotations).